

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 20210922-01

Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCOCommunauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

41

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

9

Total votants :

53

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2021 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président**Date de la convocation :** 15 septembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 22 septembre 2021 à 18h30, Salle Armstrong – ESPACE – Place St Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Atlantique DE LAVERNAY, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :Jean-Éric GARRET à Patrick SAUZEDDE
Olivier CHAMBON à Jean-Pierre DUBOST
Maryse BARGE à Daniel BALISONI
Caroline GUELON à Jean-François DELAIRE
Frédéric CHONIER à Frédérique BARADUC
Pierre CONTIE à Hélène BOUDON
Monique DURAND-PRADAT à Isabelle FUREGON
Taya ADJIMI à Martine MUNOZ
Régine BEAL à Éric BOUCOURT**Conseiller.e.s ayant voix délibérante :** Guy PRADELLE, Sylvie CHAUNY, Christophe DOS SANTOS.**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF, Catherine PAPUT, Tahar BOUANANE.

Désignation d'un secrétaire de séance : Hélène BOUDON

**FIXATION DES BASES MINIMUMS
DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)****Rapporteur : Tony BERNARD, Président****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1641 et 1647 D,**Considérant** que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) constitue l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), mise en place en 2010 et assise sur la valeur locative des immeubles passibles d'une taxe foncière,

Considérant que lorsque cette CFE est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de l'EPCI ;

Considérant que pour apporter toute modification aux bases minimums en vigueur sur le territoire, la délibération doit intervenir au plus tard le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Aussi, le Président rappelle à l'Assemblée qu'un audit sur les bases fiscales du territoire, ayant pour objectif d'optimiser et d'améliorer l'équité en matière d'assiette fiscale, est en cours. Or, il s'avère que sur le territoire de la Communauté de communes, les bases minimums de CFE n'ont pas été harmonisées lors de la fusion.

Il est ainsi rappelé dans le tableau ci-dessous les bases minimums actuellement en vigueur pour les six tranches légalement prévues suivant le chiffre d'affaires ou les recettes, tout en faisant référence aux plafonds légaux (revalorisés chaque année dans le cadre de la loi de finances en lien avec la consommation des ménages, hors tabac).

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	≤ 10 000	≤ 32 600	≤ 100 000	≤ 250 000	≤ 500 000	>500 000
Plafonds légaux	534	1 067	2 242	3 738	5 339	6 942
Bases minimums en vigueur TDM	530	1 012	1 152	1 447	1 384	1 354

C'est pourquoi, dans un souci de justice fiscale, et afin de respecter une certaine équité et progressivité fiscales au sein du territoire, il conviendrait de modifier les bases minimums de CFE, et notamment celles portant sur les tranches supérieures.

Il est ainsi proposé de fixer de nouvelles bases minimums de CFE sur le territoire, comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	≤ 10 000	≤ 32 600	≤ 100 000	≤ 250 000	≤ 500 000	>500 000
Proposition nouvelles Bases minimums TDM	530	1 012	1 200	2 400	3 700	5 500

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la fixation des nouvelles bases minimums de CFE sur le territoire de la Communauté de Communes, dans les conditions précitées, à compter du 1^{er} janvier 2022.

TOTAL VOTANTS : 53

Conseillers présents : 44

Représentés : 9

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

